



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 juin 1999**

**Suppression de la régie de recettes et d'avances Monétique et  
recouvrement du produit des restaurants et garderies scolaires par  
facturation mensuelle**

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 Juin 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 29 Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,  
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M.  
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel  
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève  
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme  
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme  
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,  
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-  
Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert  
PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.  
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.  
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

DELIBERATION D99309

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 1999**

**Direction Générale**

**Suppression de la régie de recettes et d'avances Monétique et  
recouvrement du produit des restaurants et garderies scolaires  
par facturation mensuelle**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La régie générale de recettes de la carte monétique multiservices Niortissimo a été créée à titre expérimental le 14 Octobre 1992 avec pour objet l'encaissement des recettes des garderies et de la restauration scolaire et du stationnement sur la place de la Brèche.

En 1998, une réorganisation de la gestion de la carte ville Niortissimo a été effectuée, et s'est traduite notamment par un arrêt des comptes dont les modalités ont été acceptées par délibérations du Conseil Municipal des 27 Février 1998, 29 Juin 1998, et pour l'exploitation informatique, par le recours à la nouvelle version "numéro 5" du logiciel carte ville avec comme objectif soit une mise au point définitive du système, soit un arrêt après un an.

Malgré les interventions répétées du fournisseur, le système informatique de gestion de la monétique reste mal maîtrisé par la société propriétaire et ne donne pas au régisseur les moyens techniques lui permettant d'exercer correctement son activité et les contrôles de la régie à partir d'une base de données fiable.

Il est proposé en conséquence d'arrêter la régie de recettes et d'avances monétique à la fin de l'année scolaire 1998/1999 et de procéder à l'arrêt des comptes.

Actuellement, une étude de faisabilité est en cours et a pour objet d'introduire une nouvelle monétique qui de l'avis des techniciens ne pourra être opérationnelle que courant 2000 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder réglementairement aux appels d'offres. Dans ces conditions et dans l'attente de cette mise en place, il sera procédé au recouvrement des produits des restaurants scolaires au moyen de facturations mensuelles.

Une information sur ce sujet a été envoyée aux directeurs d'écoles, et malgré les efforts déployés par les services municipaux, avec le concours efficace et bénévole des enseignants, force est de constater que l'applicatif conçu et développé par le fournisseur retenu, n'a jamais fonctionné de façon convenable et dans le respect d'une application stricte des règles de la comptabilité publique.

En conséquence l'année scolaire à venir permettra, compte tenu des délais nécessaires à la procédure d'appels d'offres, de mettre en oeuvre courant 2000 une nouvelle monétique, comptablement fiable et conçue en concertation étroite avec les enseignants et les parents d'élèves.

Ainsi, la démarche en matière de suivi et de paiement des garderies et restaurants scolaires va s'effectuer sur la base des trois points suivants :

- 1° Paiement sur la base des repas réellement pris.
- 2° Suivi des consommations en accord avec les enseignants.
- 3° Poursuite des études techniques dans l'année à venir et recherche de solutions monétiques fiables.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de mettre fin à la régie de recettes et d'avances Monétique à l'issue de l'année scolaire 1998/1999 et de procéder à l'arrêt des comptes et à toutes les opérations y afférentes concernant notamment les émissions de titres pour les débiteurs retardataires et les émissions de mandats pour les soldes créditeurs.

- Procéder à compter de la prochaine rentrée scolaire 1999/2000 au recouvrement des produits de garderies et restaurants scolaires par facturations et émissions de titres de recettes mensuels, sur la base des repas réellement consommés.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC